

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1431

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 20

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« une forte probabilité »

les mots :

« un risque avéré ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présomption que l’enfant soit atteint d’une maladie grave n’est pas suffisante ; il faut en avoir la certitude.